

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Commune de FALCK

ENQUÊTE PUBLIQUE

De commodo incommodo concernant le projet de suppression
des passages à niveau n°29, 30 et 31
situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445
de la ligne de chemin de fer de Metz-ville à la frontière allemande vers
Überherrn sur le territoire de la commune de Falck

RAPPORT D'ENQUÊTE

Dossier n° 2/8-2015

SOMMAIRE

PARTIE I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p.3
I – 1 – Le contexte	p.3
I – 2 – Le rôle de l'enquête publique	p.3
PARTIE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p.3
II – 1 – Désignation du Commissaire-enquêteur	p.3
II – 2 – Cadre juridique	p.4
II – 3 – Composition du dossier	p.4
II – 4 – Publicité	p.4
II – 5 – Entretiens préalables	p.4
II – 6 – Déroulement de l'enquête	p.4
PARTIE III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p.5
III – 1 – Nombre d'observations	p.5
III – 2 – Analyse de l'observation	p.5
PARTIE IV – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p.5
ANNEXES	p.6
Annexe 1 – Arrêté N°2015-DLP-BUPE-263 du 21 août 2015	p.6
Annexe 2 – Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 août 2014	p. 9
Annexe 3 – Notice explicative du projet par SNCF Réseau	p.10
Annexe 4 – Plan de situation des passages à niveau	p.11
Annexe 5 – Arrêté de classement des passages à niveau	p.12
PIECES JOINTES	p.14
Pièce jointe 1 – Certificats d'affichage	p.14
Pièce jointe 2 – Insertion dans la presse	p.16
Pièce jointe 3 – Registre d'enquête	p. 17
Pièce jointe 4 – Illustration photographique	p. 23

PARTIE I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – 1 – Le contexte

SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, en partenariat avec les collectivités locales, une politique de prévention, de sécurisation et de suppression des passages à niveau.

Dans le cadre du Plan Rail Lorraine, SNCF Réseau analyse les possibilités de suppression de passages à niveau sur des voies qui ne sont plus fréquentées.

Trois passages à niveau, situés sur le territoire de la commune de FALCK, sont concernés par un projet de suppression. En effet, ce tronçon de voies de la ligne METZ-ville à la frontière allemande n'est plus exploité.

Le passage à niveau n°29 (point kilométrique 51,198) est public, pour voitures sans barrière avec croix de Saint André. D'une longueur de traversée de 11 mètres, la chaussée, large de 4 mètres, coupe les voies à 90° et dessert des habitations. Lors de l'ouverture de cette ligne, 64 passages journaliers de voitures avaient été comptabilisés. Aucun incident n'a été relevé à ce passage.

Le passage à niveau n°30 (point kilométrique 51,495) est public, isolé pour piétons avec portillons. Il est constitué de traverses de chemin de fer, larges de 1 mètre sur une longueur de 13 mètres. Ce passage à niveau coupe les voies à angle droit et rejoint, dans la forêt, l'ancien sentier des mineurs. Aucun incident n'a été relevé à ce passage.

Le passage à niveau n° 31 (point kilométrique 52,445) est public, isolé pour piétons avec portillons. Sa largeur est d'un mètre sur une longueur de traversée de 11 mètres. Ce passage à niveau coupe les voies avec un angle de croisement de 48°. Aucun incident n'a été relevé à ce passage.

La ligne n°174000 entre Metz ville et la frontière allemande n'étant plus utilisée sur le territoire de la commune de FALCK, SNCF Réseau demande la suppression pure et simple de ces passages à niveau.

Les frais inhérents à cette suppression seront à la charge de SNCF Réseau.

I – 2 – Le rôle de l'enquête publique

L'enquête publique a pour but :

- De porter à la connaissance des tiers, la consistance du projet et les mesures compensatoires ;
- De recueillir les observations des tiers sur les avantages et les inconvénients du projet.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-enquêteur est chargé de rédiger un rapport relatant le déroulement de l'enquête, analysant les observations du public et d'émettre, dans un document séparé, des conclusions motivées qui précisent s'il est favorable ou non à cette opération. Cet avis doit permettre à l'autorité administrative de prononcer ou non l'autorisation de suppression des passages à niveau concernés par l'enquête.

PARTIE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – Désignation du Commissaire-enquêteur

Le 4 août 2015, SNCF Réseau a sollicité l'ouverture d'une enquête publique de « commodo et incommodo » sur le projet de suppression de ces trois passages à niveau, situés sur le territoire de la commune de FALCK.

Par arrêté n° 2015-DLP=BUPE-263 du 21 août 2015, Monsieur le Préfet de la Moselle m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et a prescrit les modalités de cette enquête d'une durée de 16 jours, du lundi 16 septembre 2015 au jeudi 1^{er} octobre 2015.

II – 2 – Cadre juridique

L'enquête est prescrite sur la base :

- De la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer, abrogée par l'article 7 de l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010.
- De la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de « commodo et incommodo »
- De la circulaire 71-121 du 21 octobre 1971 du Ministre des transports, relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes de « commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer.
- De l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- De l'arrêté préfectoral du 4 mai 1973 portant classement, notamment des passages à niveau 30 et 31.
- De l'arrêté préfectoral du 14 avril 1975 portant classement du passage à niveau n°29.
- De la délibération du Conseil municipal de FALCK du 29 août 2014 qui émet un avis favorable à la suppression des trois passages à niveau n°29,30 et 31.

II – 3 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête est constitué comme suit :

- D'une notice explicative du projet
- D'un plan de situation au 1/25 000^e de ces trois passages à niveau, illustré par une photo
- Des arrêtés des 4 mai 1973 et 14 avril 1975 portant classement des passages à niveau respectivement n°30, 31 et 29
- De l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal, en date du 29 août 2014
- D'un certificat d'affichage

II – 4 - Publicité

1. Par voie de presse : l'avis d'enquête a été inséré dans la rubrique des annonces légales du journal Le « Républicain Lorrain » du 28 août 2015 (voir pièce jointe 2), dans les délais prescrits ;
2. Par voie d'affichage : comme en témoigne l'attestation de Monsieur le Maire (pièce jointe 1) l'annonce de l'enquête a été faite sur les panneaux d'affichage de la Mairie et place du Marché et à proximité des passages à niveau par SNCF Réseau (voir pièce jointe 1) à compter du 7 septembre 2015 ;
3. Par voie informatique : sur le site de la commune de FALCK ainsi que sur celui de la Préfecture de Moselle.

II – 5 – Entretiens préalables

Le Commissaire-enquêteur a pris contact avec

- Monsieur le Maire de la commune de FALCK le 21 août 2015 afin de définir avec lui les modalités pratiques et les dates d'enquête.
- Le responsable du dossier d'enquête auprès de SNCF Réseau, Monsieur HENRION, le 1 septembre 2015 pour des renseignements complémentaires concernant le dossier et suivre la mise en place des affichages de l'arrêté d'enquête à proximité des passages à niveau.

II – 6 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier (voir § II-3), ainsi que le registre d'enquête correspondant, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, ont été mis à la disposition du public du mercredi 16 septembre 2015 au jeudi 1^{er} octobre 2015, à la Mairie de FALCK, siège de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant deux permanences effectuées en Mairie de FALCK, dans une salle indépendante et accessible à tous, les mercredi 16 septembre 2015 de 10 heures à 12 heures et jeudi 1^{er} octobre 2015 de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête et à la collecte des documents.

Les conditions de l'enquête ont été favorables grâce à la coopération de Monsieur le Maire et du personnel communal.

PARTIE III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**III – 1 - Nombre d'observations**

Une personne s'est présentée lors de la permanence du 16 septembre 2015 et a consigné son passage sur le registre d'enquête.

Aucune lettre ni courrier électronique n'est parvenu au Commissaire-enquêteur durant la période précitée.

III – 2 – Analyse de l'observation

Madame DELATTRE Virginie, demeurant 1 rue du château d'eau à FALCK :
Ayant pris connaissance du déroulement de l'enquête publique et son objet, habitant à proximité immédiate du passage à niveau N°29 pour voitures sans barrière, a demandé confirmation de la suppression des passages à niveau.

J'ai pu répondre à cette personne avec les éléments du dossier d'enquête.

PARTIE IV – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SNCF Réseau demande la suppression des passages à niveau N° 29, 30 et 31, situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445 de la ligne de chemin de fer de METZ-VILLE à la frontière allemande vers ÜBERHERRN, sur le territoire de la commune de FALCK : **ce tronçon de voies n'est plus utilisé**

L'arrêté N° 2015-DLP-BUPE 263 du 21 août 2015 m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique de « commodo et incommodo » d'une durée de 16 jours.

Le rapport du Commissaire-enquêteur atteste que les formalités de publicité de l'enquête, ainsi que celles d'ouverture et de clôture ont été régulièrement menées, que les permanences ont été tenues et que le public a pu faire valoir ses observations.

Constatant :

- Que le dossier de l'enquête comporte suffisamment d'éléments pour permettre la compréhension du projet,
- Que la procédure s'est déroulée normalement,
- Qu'une observation ayant reçu réponse a été consignée sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier n'est parvenu au Commissaire-enquêteur,
- Que SNCF Réseau n'utilise plus cette partie de ligne située sur la commune de FALCK,
- Que le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour la suppression de ces passages à niveau,
- Que rien, pour ma part ne s'oppose à la suppression de ces trois passages à niveau

**LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA
SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU PUBLICS
N°29,30 et 31 situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445 de la
ligne de chemin de fer de METZ-VILLE à la frontière allemande vers
UBERHERRN, sur le territoire de la commune de FALCK.**

Fait à Freyding-Merlebach le 3 octobre 2015

Marcel BARBACCI,
Commissaire-enquêteur

ANNEXES**ANNEXE 1 – ARRETE N° 2015-DLP-BUPE-263 du 21 août 2015**

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques**A R R Ê T É**

N° 2015-DLP-BUPE- 263 du 21 août 2015
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique « commodo-incommodo »
sur le projet de suppression des passages à niveau n° 29,30 et 31
situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445
de la ligne de chemin de fer de Metz-ville à la frontière allemande vers Ueberherrn
sur le territoire de la commune de FALCK

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer, abrogée par l'article 7 de l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010, relative à la partie législative du code des transports, notamment son article 9 qui maintient en vigueur les dispositions de la loi du 15 juillet 1845 susvisée jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires du même code ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, et sa circulaire d'application, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 août 1825, relative aux enquêtes administratives de « commodo » et « incommodo » ;

Vu la circulaire 71-121 du 21 octobre 1971 du ministre des transports, relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « de commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1973 portant classement notamment des passages à niveau 30 et 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1975 portant classement du passage à niveau n° 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FALCK, du 29 août 2014, qui émet un avis favorable à la suppression des trois passages à niveau n° 29, 30 et 31 ;

Vu la demande du 4 août 2015 présentée par SNCF Réseau, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique « commodo et incommodo » sur le projet de suppression de ces passages à niveau, ainsi que le dossier joint comportant :

- une notice explicative,
- une carte au 1/25 000ème,
- une photo aérienne des lieux ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de la Moselle pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression des trois passages à niveau n° 29, 30 et 31 situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445 de la ligne de chemin de fer de Metz-ville à la frontière allemande vers Ueberherrn, est soumis à une enquête publique de « commodo et incommodo » sur le territoire de la commune de FALCK, du 16 septembre au 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un des journaux diffusés dans le département à savoir, le *Républicain Lorrain*.

Cet avis sera affiché dans la commune de FALCK aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 7 septembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, pour insertion au registre avant l'enquête par le commissaire enquêteur.

Cet avis sera également affiché par les soins de SNCF Réseau à proximité de chacun des passages à niveau concernés.

L'avis d'enquête et la notice explicative du dossier sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légalisée enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 3 : Monsieur Marcel BARBACCI, Technicien supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de FALCK, selon le calendrier suivant :

- le 16 septembre 2015 de 10 à 12 h
- le 1^{er} octobre 2015 de 10 à 12 h.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de FALCK, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie.

Les déclarations et réclamations qui auront été faites oralement sont retranscrites par le commissaire enquêteur sur ledit registre dès leur déposition et devront être signées par le déclarant.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, et remis au maire de FALCK sous huitaine, accompagné du procès-verbal des opérations, ainsi que de son avis personnel et motivé, avec copie du courrier de transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Le conseil municipal de la commune de FALCK est appelé à délibérer le plus tôt possible sur le projet dès la clôture de l'enquête, et au plus tard, un mois après la remise du dossier au maire par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans le délai requis, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le maire de FALCK transmet à Monsieur le Préfet, immédiatement après la tenue du conseil municipal, la délibération correspondante ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de FALCK et à la Préfecture de la Moselle.

Ces documents sont également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 7 : L'autorisation de suppression des passages à niveau concernés par la présente enquête sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date de réception de la demande de SNCF Réseau, soit au plus tard le 10 novembre 2015.

Article 8 : - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,
- le maire de FALCK,
- le directeur de SNCF Réseau,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON

ANNEXE 3 – NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET PAR SNCF RESEAU

/ Ligne de Metz Ville à la frontière Allemande vers Ueberherrn

Département de la MOSELLE

-*-*-

Commune de Falck

Projet de suppression des passages à niveau public n°29,30
et 31

Situés au point kilométrique 51,198 - 51,495 - 54,445

-*-*-

NOTICE EXPLICATIVE

La ligne de chemin de fer de Metz Ville à la Frontière Allemande vers Ueberherrn comporte en ses km 51,198 – 51,495 – 54,445 et sur le territoire de la commune de Falck , trois passages à niveau public.

Ceux-ci figurent sous les n°29,30 et 31 dans l'arrêté préfectoral du 14 Avril 1975 portant classement de ces passages à niveau.

La SNCF propose la suppression pure et simple de ces passages à niveau sur cette partie de ligne plus circulée.

La SNCF demande l'ouverture d'une enquête commodo et incommodo.

La SNCF prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette suppression.

-*-

16/9/2015
[Signature]

ANNEXE 2 – EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2014

Département
de la Moselle

COMMUNE de FALCK

Arrondissement
de BOULAY

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers
élus :

23

Séance du 29 août 2014

Conseillers
en fonctions :

23

Le vendredi 29 août 2014 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAPP Pascal, Maire :

Présents : M. RAPP Pascal, Mme PRZYBYLA Eléonore, M. FLEURY Roger, M. BLANCHOT François, Mme SWIENTY Claudine, M. LAVAL Norbert, Mme WALTER Francine, M. FRANZKOWIAK Jean Michel, M. BOCK Bertrand, M. TRIDEMY Dominique, M. SCHMITT Michel, Mme RIGAUD Myriam, Mme RAYBR Anne, Mme BERBIN Estelle, Mme TOMCZAK Geneviève, Mme BECKER Amélie, M. MULLER Xavier, M. MORITZ Guy, Mme KACHLER Nicole, Mme ZIMMER Laurence, M. MULLER Franck, M. GLODEN Thomas

Conseillers
présents :

22

Absents : Mme CHEVILLOT Eve

Procurations :

00

Convocation envoyée le 21 août 2014

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Absents :

01

---ooOoo---

Objet : Suppression de passages à niveaux

Par mail en date du 26 juin 2014, la SNCF INFRA de 57000 METZ agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France demande à ce que la Commune de Falck se prononce favorablement à la suppression des passages à niveaux n°29-30 et 31 et ce en vue, aux dires de l'organisme, d'adapter la situation administrative de ces ouvrages à leur état physique.

Il nous informe également qu'une enquête publique de commodo et d'incommodo aura lieu sur le territoire et que la SNCF prendra en charge les démarches ainsi que les frais inhérents à cette opération.

Il est précisé que même si la Commune délibère aujourd'hui favorablement ou non pour cette suppression, le Préfet sera le dernier à donner ou non son accord en fonction des éléments de l'enquête.

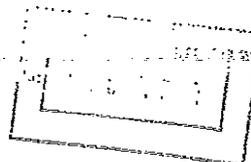
Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'émettre un avis FAVORABLE à la suppression des passages à niveaux n° 29, 30 et 31.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
PUBLIÉ ET TRANSMIS CE JOUR
A LA SOUS-PREFECTURE DE BOULAY.

FALCK LE 8 septembre 2014

Le Maire,

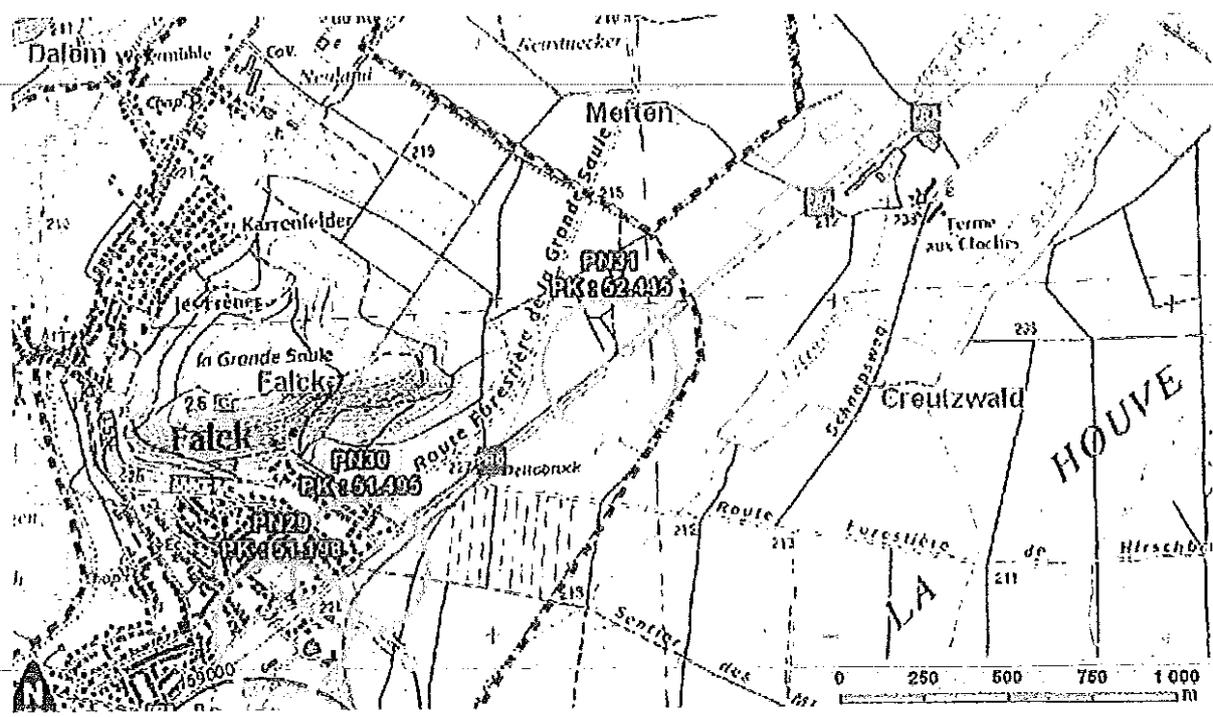
Pascal RAPP



16/9/2015
1/12/15

ANNEXE 4 – PLAN DE SITUATION DES PASSAGES A NIVEAU

Carte au 1/25000ème



ANNEXE 5 – ARRETES DE CLASSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfecture de la Moselle

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-000-

Ligne de METZ à la frontière vers UBERHERRN

A R R E T E

Le Préfet du Département de la Moselle,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région de METZ) en date du 30 mars 1973 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETEARTICLE 1.

Les passages à niveau n° 6, 7, 8, 9, 10, 13, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 de la ligne de METZ à la frontière vers UBERHERRN sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté abroge celui en date du 31 août 1950 en ce qui concerne les PN n° 6, 7, 8, 9, 10, 13, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33.

ARTICLE 3.

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A METZ, le 4 MAI 1973

LE PREFET,

[Signature]
 Secrétaire Général
 Service de l'Arrondissement Départemental

16/9/2015
 3/11/8

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DE LA MOSELLE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Ligne de METZ-VILLE à la Frontière vers UBERHERRN

-oOo-

ARRETE :

Le Préfet du département de la Moselle

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemin de Fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

(Vu l'Arrêté Ministériel du 8 Février 1973 réglementant la dispense de gardiennage aux passages à niveau des lignes d'intérêt général);

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de METZ) en date du 8 Février 1975

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le passage à niveau n° 29 de la ligne de METZ-VILLE à la Frontière vers UBERHERRN est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge celui en date du 4 Mai 1973 en ce qui concerne le PN n° 29

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté

A METZ, le 14 Mars 1975

Le Préfet,

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental de l'équipement
empêché,
L'Ingénieur des Ponts et Chaussées

J.Y. BELLOTTE
P.I. F. PERBRIZET

16/3/2015
4/4

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 1 – CERTIFICATS D’AFFICHAGE

De la commune de Falck

Département de la Moselle

Commune de FALCK

N° dossier 2/8-2015

Certificat d’affichage

Concernant l'enquête publique « commodo-incommodo »
 sur le projet de suppression des passages à niveau n° 29,30 et 31
 situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445
 de la ligne de chemin de fer de Metz-ville à la frontière allemande vers Ueberherrn
 sur le territoire de la commune de FALCK

Je soussigné(e) Pascal RAPP, Maire de FALCK,
 certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
 l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
7 septembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 16 septembre
 au 1^{er} octobre 2015 dans la commune de FALCK, par affichage
 à la place du Marché à Falck porte de la mairie et (1)
~~ainsi que sur le site internet de la Commune~~

Fait à FALCK, le 7 septembre 2015 (2)
 Maire,

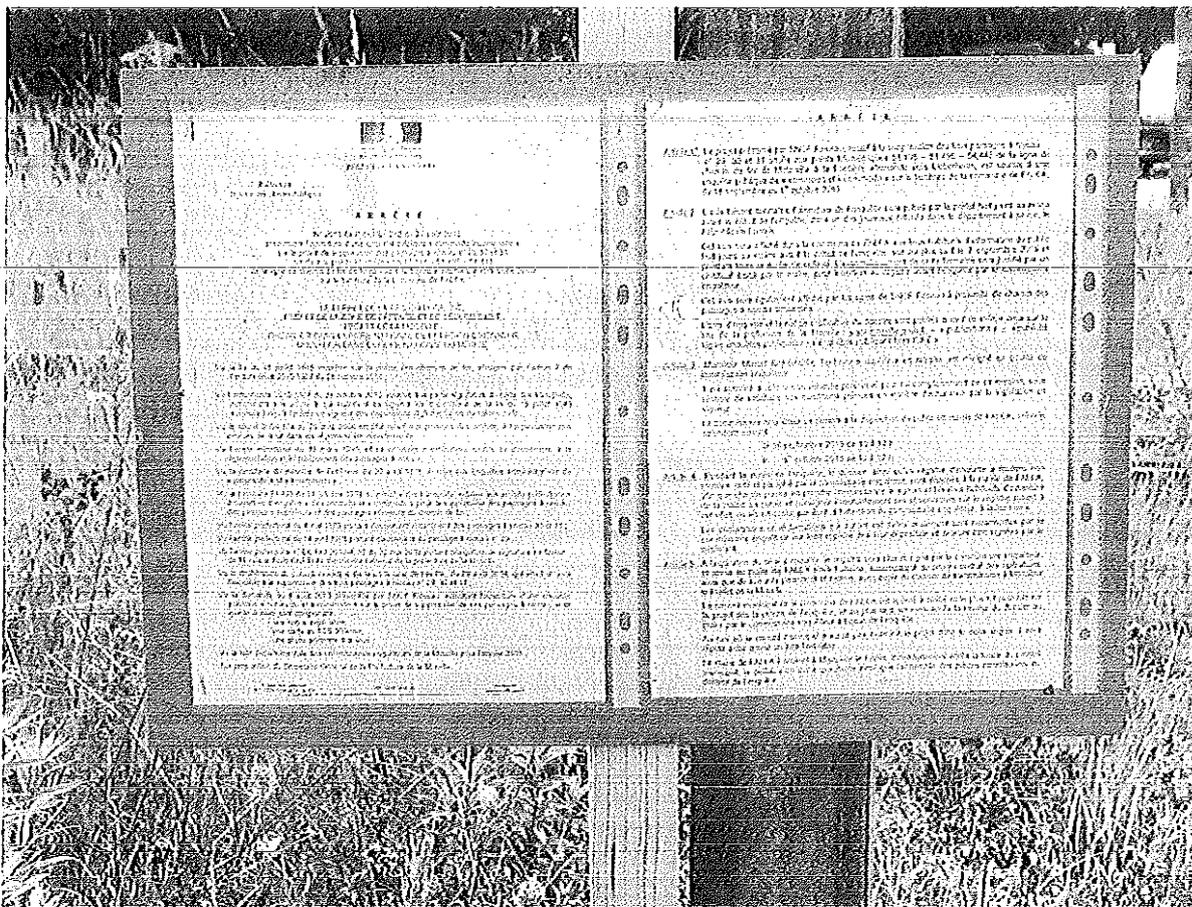
Pascal RAPP.

(1) indiquez les lieux d’affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu’à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l’issue de l’enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

16/9/2015

De SNCF Réseau aux passages à niveau



PIECE JOINTE 2 – INSERTION DANS LA PRESSE

Républicain Lorrain du 28 août 2015

*Republicain
Lorrain*

Vendredi 28 Août 2015

A

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE**

**DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES**

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

" commodo-incommodo "
sur le projet de suppression
des passages à niveau n° 29,
30 et 31 situés aux points
kilométriques 51,198 -
51,495 - 54,445 de la ligne
de chemin de fer
de Metz-ville à la frontière
allemande vers Ueberherrn
sur le territoire
de la commune de FALCK

Demandeur : SNCF Réseau

Par arrêté préfectoral du 21 août 2015, une enquête publique " commodo-incommodo " relative au projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de FALCK du 16 septembre au 1er octobre 2015.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, à la mairie de FALCK, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Marcel BARBACCI, commissaire enquêteur, à ladite mairie.

Les déclarations et réclamations qui auront été faites oralement seront retranscrites par le commissaire enquêteur sur le registre dès leur déposition et devront être signées par le déclarant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de FALCK, 1 rue de la gare, selon le calendrier suivant :

- le 16 septembre 2015, de 10 à 12 h
- le 1er octobre 2015, de 10 à 12 h.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis d'enquête et la notice explicative du dossier, puis la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de FALCK, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, " www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE "

L'autorisation de suppression des passages à niveau concernés par la présente enquête sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

RAC694198000

PIECE JOINTE 3 – REGISTRE D'ENQUETE

République Française

Préfecture de la Moselle
Département de la Moselle
Commune de FALCK

Registre d'enquête publique

Projet de suppression des passages à niveau publics
n° 29, 30 et 31
situés aux points kilométriques 51,198 – 51,495 – 54,445
de la ligne de chemin de fer de Metz-ville
à la frontière allemande vers Ueberherrn
sur le territoire de la commune de FALCK

Enquête publique « *commodo-incommodo* »

Registre d'enquête Publique

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

Projet de suppression des passages à niveau
n° 29 30 et 31 situés aux points kilométriques 54 198 -
54 495 - 54 445 de la ligne de chemin de fer de Metz - ville
à la frontière allemande vers Hebesheim sur le territoire de la
commune de Falck - enquête publique « commodo - incommodo »

En exécution de l'arrêté du : 21 Août 2015 n° 2015-DLP-BOUPE-263

De Monsieur le préfet de la Moselle

Je, soussigné(e), M^r BARBACCI Marcel

Ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du 16 Septembre au 1 Octobre 2015

Durée de l'enquête : 16 jours du : 16 Septembre au : 1 Octobre 2015

les 16 Septembre 2015	de 10H	à 12H	et de		à	
les 1 Octobre 2015	de 10H	à 12H	et de		à	
les	de	à	et de		à	
les	de	à	et de		à	

Première journée :

le 16 Septembre 2015 de 10H à 12H et de à

1 - Observations de M⁰ (voir page suivante page n° 2)

(1) préciser vos noms et coordonnées

1/10

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 16 Septembre 2015 de 10 heures à 12 heures

M^{me} DELAFITRE Virginie 1 rue du château d'eau

57550 FALCK : j'ai pris les informations sur

1^{ère} journée 1^{ère} observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 17 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 18 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 21 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 22 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 23 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 24 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 25 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

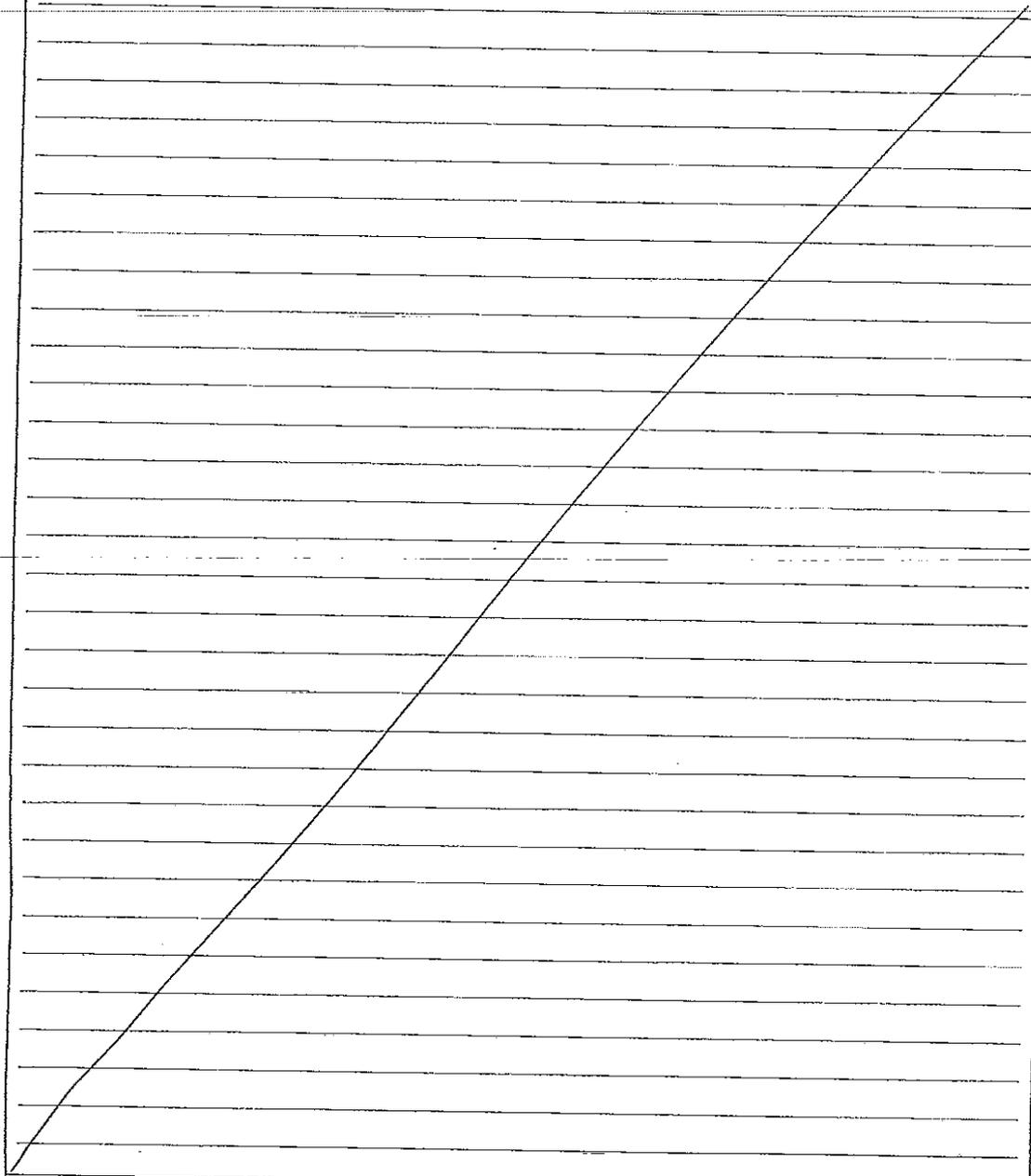
Le 28 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Le 29 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

le 20 Septembre 2015 0 observation ~~XXXXXXXXXX~~

Permanence du 1^{er} octobre 2015 de 10 heures à 12 heures
0 observation ~~XXXXXXXXXX~~



2/10 ~~g~~

Le Jendredi 1^{er} octobre 2015 à 12 heures —

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), BARBACCI Marcel déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 16 (seize) jours consécutifs

Du 16 Septembre 2015 au 1^{er} octobre 2015 aux heures d'ouverture de la

De mairie de FAICK heures _____ à _____ heures _____ et

De _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

Par 1 (une) personnes (pages n° 2 à _____)

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - lettre en date du _____ de M _____

2 - lettre en date du _____ de M _____

3 - lettre en date du _____ de M _____

4 - lettre en date du _____ de M _____

5 - lettre en date du _____ de M _____

6 - lettre en date du _____ de M _____

7 - lettre en date du _____ de M _____

8 - lettre en date du _____ de M _____

Signature : 6 octobre 2015
[Signature]

9/10

Le présent registre ainsi que les 9 feuilles joints (certificat d'affichage, lettre de M. le préfet de la Haute Saône, la lettre explicative de SNGF du 21 Août 2014, la notice explicative de SNGF du 21 Août 2014, le plan de situation des P.N., les cartes de cadastre des P.N.) qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

Le 6 octobre 2015

À Monsieur Pascal RAPP Maire de Falck

(voir mentions de clôture en page 21)

6 octobre 2015
[Signature]

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

joint à ce registre d'enquête

6 octobre 2015
[Signature]

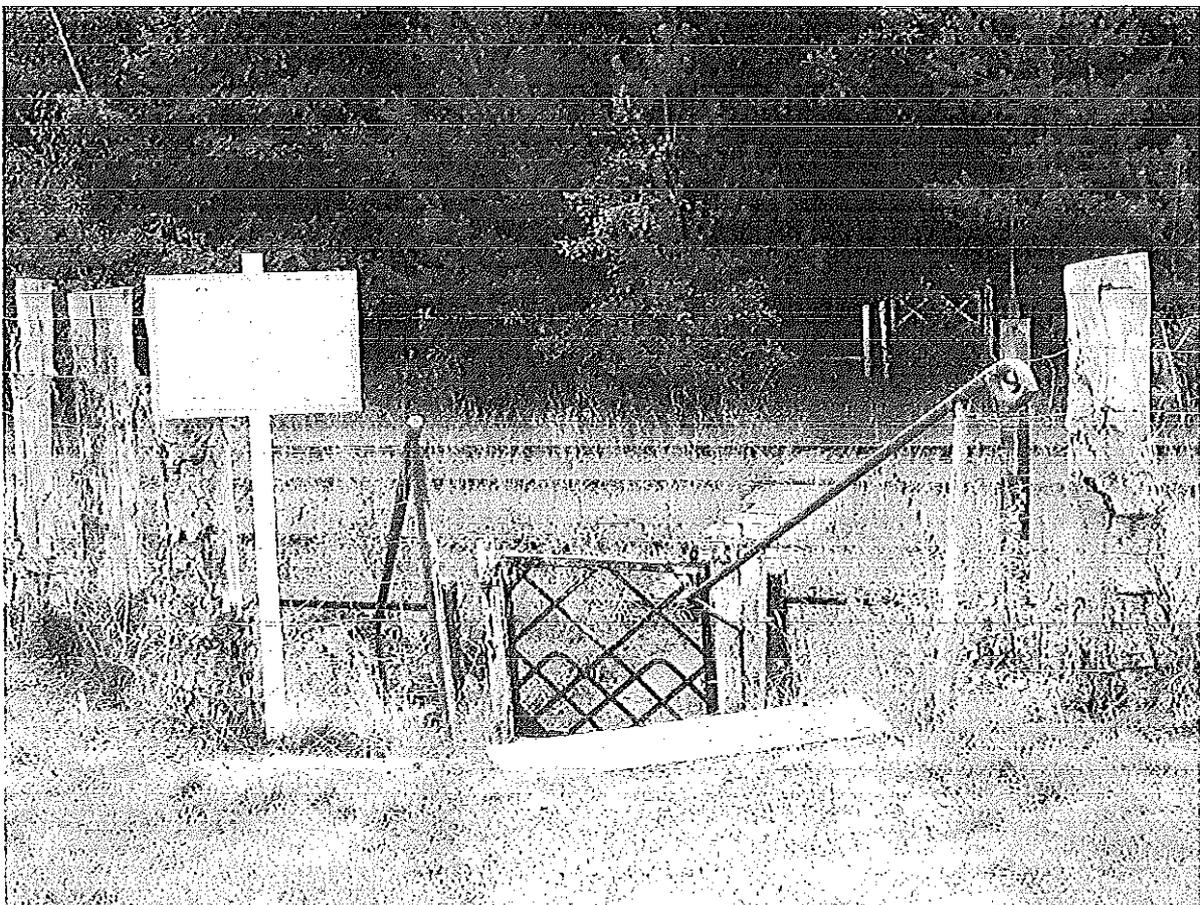
#

PIECE JOINTE 4 – ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE

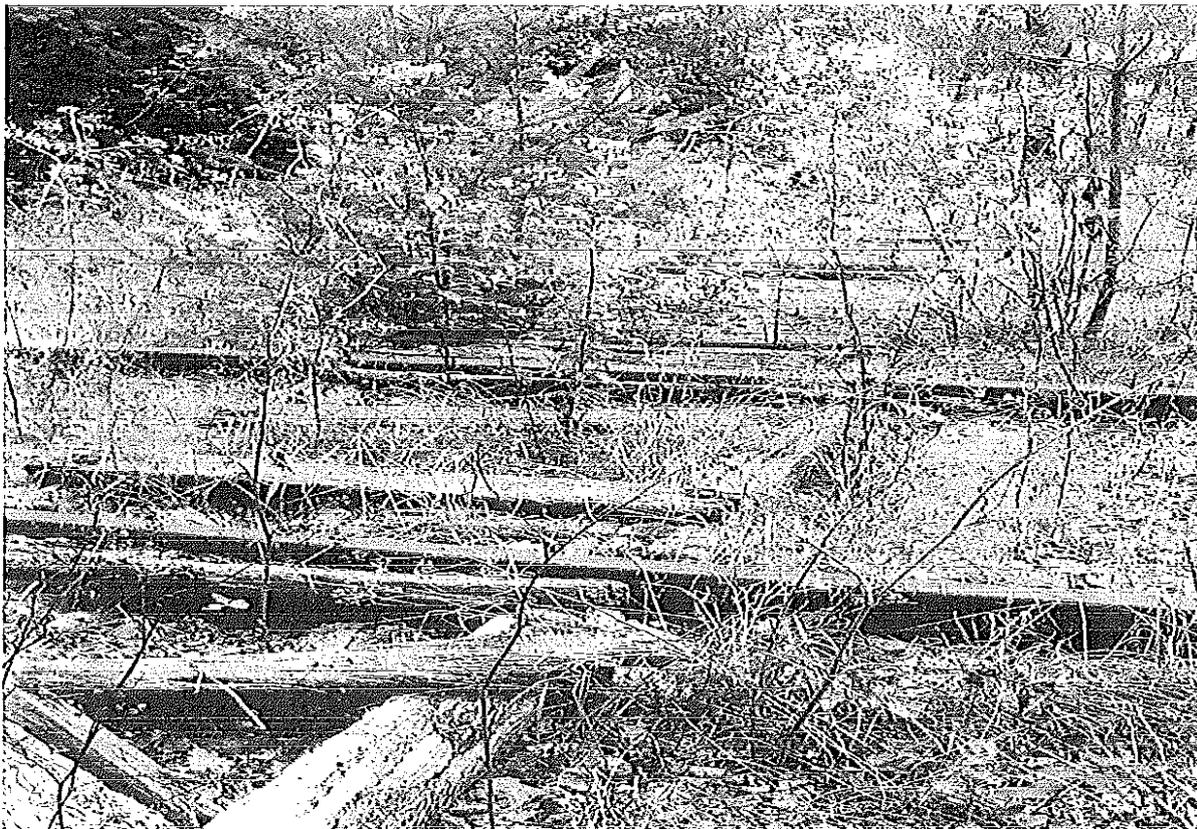
Passage à niveau N° 29



Passage à niveau N° 30



Passage à niveau N° 31



Etat actuel des voies à proximité du passage N° 29

